

Le guide du vendeur professionnel

Il existe 2 statuts distincts de vendeur sur eBay.fr : vendeur particulier & vendeur professionnel.

Un vendeur peut se manifester en tant que professionnel dès son inscription ou devenir professionnel, sans le savoir, au fur et à mesure de l'utilisation de la plateforme eBay, de toute autre plateforme de e-commerce ou du développement d'une activité dans le monde physique.

Pourquoi se poser la question ?	2
Quand se poser la question ?	2
Qu'est-ce qu'un vendeur professionnel ?	2
Quel est le traitement fiscal et social des gains des vendeurs professionnels ?	4
Exercer une activité professionnelle sous la forme d'une entreprise individuelle	
De quoi s'agit-il ? Quelles sont les différences entre ces deux statuts ?	5
Traitement fiscal de l'entreprise individuelle	5
Traitement social de l'entreprise individuelle	8
Exercer une activité professionnelle sous forme de société	
EURL et SARL de famille	11
SARL	12
Quelles sont les obligations fiscales et sociales des vendeurs professionnels ?	13
Entreprise individuelle	13
Obligations fiscales	13
Obligations sociales	15
Société	15
Obligations fiscales	15
Obligations sociales	15
Quelles sont les conséquences en matière de TVA ?	16
Le régime de franchise en base de TVA	16
Le régime réel simplifié	16
Le régime réel normal	17
La contribution économique territoriale, en remplacement de la taxe professionnelle	18

Pourquoi se poser la question ?

Pour les vendeurs professionnels, les ventes, qu'elles soient réalisées sur la plateforme eBay, une autre plateforme de e-commerce, en boutique ou sur les marchés ont des conséquences juridiques, fiscales et sociales différentes de celles attachées aux ventes réalisées par des particuliers :

- Les vendeurs professionnels doivent respecter certaines obligations juridiques et les ventes doivent généralement être soumises à la TVA ;
- Les gains réalisés doivent être soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ;
- L'activité des vendeurs professionnels doit être soumise aux cotisations sociales.

C'est la raison pour laquelle chaque vendeur doit se poser la question : "***Suis-je un vendeur professionnel ?***"

Quand se poser la question ?

- Le jour de l'inscription sur la plateforme eBay
 - ➔ 2 statuts d'inscription sont disponibles : vendeur particulier ou vendeur professionnel.
 - ➔ Le choix du statut doit se faire au regard de l'activité envisagée sur la plateforme eBay mais aussi de façon plus générale par rapport à l'ensemble de l'activité : ventes occasionnelles ou ventes régulières d'objets achetés / créés pour être revendus.
 - Inscrivez-vous sur eBay selon la procédure d'inscription réservée aux professionnels. Une fois le formulaire d'inscription rempli, il vous faudra suivre une procédure de confirmation choisie parmi les méthodes proposées par eBay (téléphone, carte bleue, courrier).
- Tout au long de l'utilisation de la plateforme eBay
 - ➔ En cas de changement de nature ou d'ampleur de l'activité, la question doit être posée et, le cas échéant, le statut de vendeur doit être modifié.
 - Sur eBay, vous pouvez à tout moment changer votre statut en transformant votre compte de vendeur particulier en compte de vendeur professionnel : rendez-vous dans Mon eBay > Mon compte > Coordonnées.

Qu'est-ce qu'un vendeur professionnel ?

En fonction de son activité, un vendeur peut être qualifié de vendeur professionnel. Les 5 critères les plus souvent retenus par les tribunaux et les autorités administratives françaises sont les suivants :

1. Achat et/ou création d'objets en vue de leur revente
2. Nombre et fréquence des ventes
3. Chiffre d'affaires (montant total des ventes)
4. Brièveté du délai entre l'achat et/ou la création d'objets et leur mise en vente
5. But lucratif

➤ Pour être qualifié de vendeur professionnel, il suffit que le vendeur achète ou crée à titre habituel des objets en vue de les revendre.

1. Achat et/ou création d'objets en vue de leur revente

Le fait d'acheter et/ou de créer des objets en vue de les revendre est un élément **indispensable** pour qu'un vendeur soit qualifié de vendeur professionnel.

L'intention de revendre doit s'apprécier au jour de l'achat (un objet a été acheté pour être revendu) et/ou de la création (un objet a été créé pour être vendu) des objets et non au jour de leur revente.

2. Nombre et fréquence des ventes

Plus les ventes d'objets achetés et / ou créés en vue de leur revente sont nombreuses et fréquentes, plus la probabilité qu'un vendeur soit qualifié de vendeur professionnel s'accroît.

Le nombre et la fréquence des ventes doivent être appréciés en fonction de la nature et de la valeur de l'objet vendu.

Par exemple, pourraient être considérées comme nombreuses et fréquentes :

- Pour des objets de faible valeur (ex : tee-shirts, DVD, CD, ...), plusieurs ventes par **jour** ;
- Pour des objets de moyenne valeur (ex : vêtements, meubles, ...), plusieurs ventes par **semaine** ;
- Pour des objets de valeur élevée, plusieurs ventes par **mois** (ex : objets d'art et d'antiquité) ou par **an** (ex : voitures).

3. Chiffre d'affaires (montant total des ventes)

Plus le montant total des ventes qu'un vendeur réalise habituellement est important, plus la probabilité qu'il soit qualifié de vendeur professionnel s'accroît.

Il est parfois difficile pour une personne exerçant une activité de vente de déterminer si celle-ci doit être qualifiée d'activité « professionnelle ». Afin de faciliter cet exercice et de réduire les risques de fraudes, eBay a défini à titre indicatif un seuil mensuel de ventes destiné à alerter ses utilisateurs.

Si ses ventes sur la plateforme eBay excèdent le seuil de 2.000 € pendant 3 mois consécutifs, tout vendeur est tenu de modifier le statut de son compte eBay et de s'identifier en tant que vendeur professionnel. Cependant, l'activité d'un vendeur pourra être qualifiée de professionnelle par les tribunaux et les autorités administratives françaises même si ce vendeur n'atteint pas ce chiffre d'affaires qui n'est qu'indicatif.

Toutefois, ce seuil ne peut prendre en compte les ventes réalisées sur d'autres plateformes de vente électronique ou dans le monde physique, ces opérations pouvant entraîner la requalification de l'activité en activité professionnelle. Tous les vendeurs de la plateforme eBay sont donc encouragés à vérifier régulièrement si leur activité doit être qualifiée d'activité professionnelle et à s'acquitter de leurs obligations en conséquence.

4. Brièveté du délai entre l'achat ou la création d'objets et leur mise en vente

Plus le délai entre l'achat ou la création d'objets et leur mise en vente est court, plus la probabilité qu'un vendeur soit qualifié de vendeur professionnel s'accroît.

La brièveté du délai de conservation d'un objet doit être appréciée en fonction de la nature et de la valeur de l'objet vendu.

Par exemple, pourrait être considérée comme une conservation de courte durée :

- Pour des objets de faible valeur (ex : tee-shirts, DVD, CD, ...), une conservation de **quelques jours à quelques semaines** ;
- Pour des objets de moyenne valeur (ex : vêtements, meubles, ...), une conservation de **quelques semaines** ;
- Pour des objets de valeur élevée (ex : objets d'art et d'antiquité, voitures), une conservation de **quelques semaines à quelques mois**.

5. But lucratif

Un vendeur peut être qualifié de vendeur professionnel s'il cherche à retirer un revenu habituel même modeste, en vendant sur la plateforme eBay et/ou sur toute autre plateforme de e-commerce et/ou dans le monde physique.

Quel est le traitement fiscal et social des gains des vendeurs professionnels ?

Les règles fiscales et sociales applicables aux gains réalisés par le vendeur professionnel diffèrent selon le mode d'exercice de l'activité.

L'activité peut être exercée selon plusieurs modalités :

- Exercice de l'activité sous forme d'entreprise individuelle
 - Auto-entrepreneur,
 - Entreprise individuelle,
- Exercice de l'activité sous forme de société, dont les plus fréquentes sont :
 - L'EURL et la SARL de famille
 - La SARL

Pour en savoir plus sur différentes formes juridiques d'entreprises, consultez le Guide de la création d'entreprise : <http://pages.ebay.fr/professionnels/guide-creation-entreprise.doc>.

Exercer une activité professionnelle sous la forme d'une entreprise individuelle

Deux possibilités sont offertes au créateur d'une entreprise individuelle. Depuis le 1^{er} janvier 2009, il est désormais possible de créer :

- une entreprise individuelle
- une auto-entreprise

De quoi s'agit-il ? Quelles sont les différences entre ces deux statuts ?

L'auto-entreprise est une entreprise individuelle qui relève obligatoirement du régime fiscal de la micro-entreprise et qui bénéficie d'un calcul simplifié des cotisations sociales. La particularité du statut d'auto-entrepreneur est que ce dernier n'est pas immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers comme l'est l'entrepreneur individuel « classique ». Néanmoins, depuis le 1^{er} avril 2010, l'auto-entrepreneur qui exerce une activité artisanale en tant qu'activité principale doit s'inscrire au répertoire des métiers.

Il faut également savoir que l'auto-entrepreneur doit respecter la réglementation relative à la qualification professionnelle pour l'exercice de certaines activités et donc par conséquent être titulaire des diplômes ou autorisations d'exercice. Il est souhaitable de se renseigner auprès des centres de formalités des entreprises professionnellement compétents.

Traitement fiscal de l'entreprise individuelle

Le vendeur professionnel est personnellement redevable de l'impôt dû au titre de son activité de commerce car l'entreprise individuelle n'a pas de personnalité fiscale.

L'imposition du résultat de l'activité exercée en direct se déroule en deux étapes :

1^{ère} étape : Le résultat de l'activité est déterminé sur la base de la comptabilité de l'entreprise individuelle. Deux régimes distincts peuvent être appliqués à ce résultat imposable : le régime de la micro-entreprise ou le régime du réel.

- **Le régime de la micro-entreprise**

Le régime de la micro-entreprise est applicable si le montant total hors taxes des ventes est inférieur à 80.300 € (seuil applicable en 2010 pour, notamment, une activité de vente de marchandises, objets, denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement).

1^{ère} solution : application « classique » du régime de la micro-entreprise

Le résultat imposable de l'activité est déterminé en appliquant un abattement forfaitaire de charges au montant total hors taxes des ventes.

Le taux de cet abattement forfaitaire de charges sur les revenus est égal à 71 % du montant total hors taxes des ventes (taux 2010). Le résultat imposable est donc égal à 29 % du montant total hors taxes des ventes. L'abattement prend notamment en compte les cotisations sociales de l'entrepreneur et toutes les charges comptables, ce qui ne lui permet pas de déduire d'autres charges tels que les frais postaux, le téléphone....

Ex : pour un chiffre d'affaires de 20.000 € : l'abattement de 71 % correspond à 14.200 €, ce qui correspond à un résultat imposable de 5.800 € (20.000 – 14.200 = 5.800).

2^{ème} solution : application du versement libératoire de l'impôt sur le revenu

Ce régime était préalablement réservé aux vendeurs professionnels bénéficiant du statut d'auto-entrepreneur dont le revenu fiscal personnel ne dépassait pas un certain montant. Désormais, l'entrepreneur individuel peut demander à bénéficier du versement libératoire de l'impôt sur le revenu, s'il répond aux mêmes conditions et s'il a opté pour le régime « micro social » simplifié pour le calcul de ses cotisations sociales.

Pour bénéficier du versement libératoire de l'impôt sur le revenu, le revenu global de référence du foyer fiscal de l'exploitant ne peut dépasser 25.926 € (plafond applicable aux revenus 2008 pour une imposition en 2010) pour une part fiscale (ce qui correspond à 51.852 € pour un couple, 77.778 € pour un couple avec deux enfants....).

Le montant de l'impôt correspond alors à un pourcentage des recettes encaissées au cours du mois ou du trimestre (taux applicable en 2010) :

- 1% pour les activités de vente de marchandises, objets, denrées à emporter ou à consommer sur place, ou fourniture de logement.

L'impôt est déclaré et payé chaque mois ou chaque trimestre.

Par ailleurs, il faut savoir que l'auto-entrepreneur exerce son activité en franchise de TVA : le fait de ne pas facturer de TVA implique que celle-ci n'est pas récupérable sur les achats. Si l'exploitant décide d'opter pour le paiement de la TVA, il ne peut plus bénéficier du régime de l'auto-entrepreneur.

Que se passe-t-il en cas de dépassement des seuils ?

Si le montant du revenu de référence du foyer fiscal excède la limite de 25.926 € par part de quotient familial (revenu de référence 2008, seul revenu connu en début d'année) l'auto-entrepreneur ne perdra le bénéfice du versement libératoire de l'impôt sur le revenu qu'au titre de la deuxième année civile suivant le dépassement. Quoiqu'il en soit, il pourra continuer à bénéficier du régime « micro social » simplifié qui n'est pas soumis à cette limite.

Si l'auto-entrepreneur dépasse les seuils d'éligibilité au bénéfice du régime fiscal de la micro-entreprise (c'est-à-dire un seuil de chiffre d'affaires de 80.300 € pour le commerce en 2010), il continuera à bénéficier du régime « micro social » simplifié et du versement libératoire de l'impôt sur le revenu pendant les deux premières années au cours desquelles ce dépassement est constaté, à condition que le chiffre d'affaires réalisé ne dépasse pas 88.300 € (montant applicable en 2010).

Si ce dernier seuil est dépassé, le régime « micro social » simplifié reste applicable jusqu'au 31 décembre mais le régime du versement libératoire de l'impôt sur le revenu cesse rétroactivement le 1^{er} janvier de l'année pendant laquelle le dépassement est intervenu.

Pour en savoir plus, consultez le [site officiel de l'auto-entrepreneur](#).

- **Le régime du réel**

Le régime du réel est applicable quel que soit le montant total des ventes du vendeur. Le résultat imposable de l'activité est déterminé en tenant compte du montant exact des charges exposées dans le cadre de l'activité. En fonction du montant du chiffre d'affaire réalisé, c'est le régime du réel simplifié ou du réel normal qu'il y a lieu d'appliquer. L'auto-entrepreneur n'est pas concerné par ce régime.

2^{ème} étape :

- Le résultat de l'Entreprise Individuelle (bénéficiaire ou déficitaire) est incorporé au revenu global imposable du vendeur et est soumis au barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (sauf dans le cas du versement libératoire de l'impôt sur le revenu).

Pour l'imposition des revenus perçus en 2009, les tranches du barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques pour 2010 sont les suivantes (pour une part de quotient familial) :

Fraction du revenu imposable	Taux
< 5.875 €	0 %
De 5.875 € à 11.720 €	5,5 %
De 11.720 € à 26.030 €	14 %
De 26.030 € à 69.783 €	30 %
> 69.783 €	40 %

Après paiement de l'impôt dû, le vendeur professionnel dispose librement du résultat bénéficiaire de l'activité.

- En cas de versement libératoire de l'impôt sur le revenu, la somme restante est acquise à l'entrepreneur après le versement et le paiement des cotisations sociales.

Traitement social de l'entreprise individuelle

Le vendeur professionnel qui exerce son activité via une entreprise individuelle relève du régime de protection sociale des travailleurs non salariés et cotise de ce fait au Régime social des indépendants (RSI).

Le résultat bénéficiaire de l'activité est soumis aux cotisations de l'assurance maladie-maternité, de l'assurance vieillesse, invalidité, décès, allocations familiales, à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

- Deux régimes de calcul des cotisations sociales ont vocation à s'appliquer à l'entrepreneur individuel. Il s'agit du régime de croisière pour lequel des modalités spécifiques sont mises en place lors de la création de l'entreprise et le régime « micro social » simplifié.

- **Régime de croisière**

- o **Début d'activité : les deux premières années**

Les cotisations sociales des deux premières années d'activité sont calculées à titre prévisionnel sur une base forfaitaire plafonnée. Ensuite, les cotisations sont régularisées sur la base des revenus professionnels déclarés.

Pour en savoir plus :

www.le-rsi.fr

- o **Après les deux premières années**

Les cotisations, la CSG et la CRDS sont calculées définitivement sur la base des revenus soumis à l'impôt sur le revenu de l'année précédente. Au 1^{er} janvier 2010, les taux de cotisations applicables sont les suivants :

Maladie – Maternité	1,3 % du revenu professionnel, dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale (34.620 € pour 2010) + 5,9 % du revenu professionnel dans la limite de cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (173.100 € pour 2010)
Indemnités journalières de maladie	0,7 % du revenu professionnel dans la limite de 5 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale
Vieillesse de base	16,65 % du revenu professionnel dans la limite du plafond

	annuel de la Sécurité sociale
Vieillesse complémentaire obligatoire	6,5 % du revenu professionnel dans la limite de 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les commerçants
Allocations familiales	5,4 % du revenu professionnel
CSG / CRDS	7,5 % + 0,5 % du revenu professionnel

- **Le régime « micro social » simplifié**

Ce régime s'applique automatiquement aux professionnels bénéficiant du statut d'auto-entrepreneur. Un entrepreneur individuel dont les cotisations sociales étaient calculées jusqu'à présent selon le régime de croisière peut désormais demander à bénéficier du régime « micro social » simplifié dès lors qu'il relève du régime fiscal de la micro-entreprise. Pour cela, il doit adresser sa demande au Régime social des indépendants (RSI) avant le 31 décembre 2010.

Ce régime permet de calculer et de payer les cotisations et contributions sociales obligatoires en fonction du chiffre d'affaires réalisé, ce qui signifie qu'en l'absence de chiffre d'affaires, aucune cotisation sociale n'est due. Les charges sociales sont payées trimestriellement ou mensuellement.

Elles s'élèvent, en 2010, à :

- 12 % du chiffre d'affaire hors taxes pour les activités de vente de marchandises, d'objets, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou de prestations d'hébergement ;

Ce forfait social comprend :

- La cotisation d'assurance maladie, maternité et la cotisation supplémentaire d'indemnités journalières de maladie ;
- La cotisation d'allocations familiales ;
- La cotisation d'assurance vieillesse du régime de base et du régime complémentaire
- La cotisation du régime d'invalidité-décès ;
- La CSG et la CRDS.

Attention : en cas d'absence de chiffre d'affaires pendant une période de 36 mois, ce régime « micro social » simplifié n'est plus applicable. L'entrepreneur est alors redevable de cotisations sociales même en l'absence de chiffre d'affaires. Il convient donc dans ce cas d'être vigilant et d'effectuer une déclaration de cessation d'activité auprès du centre de formalités des entreprises compétent.

Que se passe-t-il en cas de dépassement des seuils ?

Si l'auto-entrepreneur dépasse les seuils d'éligibilité au bénéfice du régime fiscal de la micro-entreprise (c'est-à-dire le seuil de chiffre d'affaires de 80.300 € pour le commerce, applicable en 2010), il continuera à bénéficier du régime « micro social » simplifié et du versement libératoire de l'impôt sur le revenu pendant les deux premières années au cours desquelles ce dépassement est constaté, à condition que le chiffre d'affaires réalisé ne dépasse pas 88.300 € (pour le commerce). Sinon le régime « micro social » simplifié cesse le 31 décembre de l'année pendant laquelle le dépassement est intervenu et le versement libératoire de l'impôt sur le revenu cesse rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année de dépassement.

Pour en savoir plus, consultez [le site de l'auto-entrepreneur](#).

Les bénéficiaires de l'ACCRE (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise)

Des taux spécifiques de cotisations sociales s'appliquent afin de permettre le cumul de l'exonération de cotisations sociales et du régime « micro social simplifié ». Ils varient de 3 % en tout début d'activité jusqu'à 9 % dans la situation d'un vendeur professionnel.

Qu'en est-il de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) ?

Ce nouveau statut sera applicable à partir de 2011. Il permettra à une personne physique de séparer son patrimoine personnel de son patrimoine professionnel. Le but étant de protéger le patrimoine personnel de l'entrepreneur en cas de difficultés de l'entreprise. L'option pour l'impôt sur les sociétés sera possible dans le cadre de L'EIRL (Loi du 15 juin 2010)

Exercer une activité professionnelle sous forme de société

Le vendeur professionnel peut exercer son activité en société. Cette structure juridique sera le plus souvent une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) ou une SARL de famille (uniquement composée entre parents en ligne directe), une SARL (société à responsabilité limitée). Les autres formes juridiques de sociétés existantes sont complexes dans leur création et leur gestion (SAS, SA...) et ne sont pas très adaptées à l'activité des vendeurs professionnels sur eBay, tout du moins, en démarrage d'activité.

Le choix entre ces structures est dicté par des considérations juridiques mais aussi par des considérations fiscales et sociales. Pour en savoir plus sur les différentes formes juridiques d'entreprises, consultez le Guide de la création d'entreprise dans [l'Espace dédié aux professionnels sur eBay](#). [L'EURL et la SARL de famille](#) sont des sociétés soumises à l'impôt sur le revenu. L'EURL peut opter pour l'impôt sur les sociétés. Par principe, la SARL de famille n'opte pas pour l'impôt sur les sociétés puisqu'il s'agit déjà d'un régime fiscal spécifique dans un cadre familial.

[La SARL](#) : est en principe soumise à l'impôt sur les sociétés avec une option possible à l'impôt sur le revenu pour les SARL ayant moins de cinq ans d'existence.

EURL et SARL de famille

- **Traitement fiscal de l'EURL et de la SARL de famille**

Le vendeur professionnel est personnellement redevable de l'impôt dû au titre de son activité de commerce exercée via une EURL (soumise à l'impôt sur le revenu) ou une SARL de famille.

L'imposition du résultat de l'activité exercée via une EURL ou une SARL de famille se déroule en deux étapes :

1. Le résultat de l'activité est déterminé sur la base de la comptabilité de la société.

Le résultat imposable de l'EURL ou de la SARL de famille ne peut être déterminé que selon le [régime réel](#).

2. La quote-part de résultat (bénéficiaire ou déficitaire) de la société attribuée au vendeur (cette quote-part est égale à 100 % si le vendeur est le seul associé de la société - dans une EURL) est incorporée au revenu global du vendeur soumis au [barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques](#). S'il s'agit d'une SARL de famille, la quote-part de résultat de chacun est fonction du nombre de parts détenues dans la société par chaque associé.

Après paiement de l'impôt dû, le vendeur professionnel dispose librement du résultat bénéficiaire de l'activité.

- **Traitement social de l'EURL et de la SARL de famille**

Le vendeur professionnel qui exerce son activité via une EURL relève du régime de protection sociale des travailleurs non salariés.

Le résultat bénéficiaire de l'EURL est dès lors soumis aux cotisations de l'assurance maladie-maternité, de l'assurance vieillesse invalidité décès, d'allocations familiales, à la CSG et à la CRDS auprès du régime social des indépendants (RSI).

En cas d'exercice de l'activité via une SARL de famille, seules les rémunérations versées aux gérants sont soumises aux cotisations du régime général de la Sécurité sociale dans les mêmes conditions que pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sous réserve que le gérant soit minoritaire ou égalitaire. Mais si le gérant est majoritaire, ses cotisations sociales sont calculées à la fois sur sa rémunération mais aussi sur sa quote-part de résultat bénéficiaire de la société.

SARL : société à responsabilité limitée

- Traitement fiscal de la SARL

La SARL a une personnalité fiscale et est personnellement redevable de l'impôt dû au titre de l'activité de commerce.

L'imposition du résultat de l'activité exercée via une SARL se déroule en deux étapes :

1. Le résultat de l'activité est déterminé sur la base de la comptabilité de la société. Le résultat imposable de la SARL ne peut être déterminé que selon le [régime réel](#).

Si le résultat de la SARL est déficitaire, aucun impôt n'est dû et le déficit enregistré peut être imputé sur le résultat bénéficiaire de n'importe quel exercice ultérieur.

2. La société est personnellement soumise :

- à l'impôt sur les sociétés sur son résultat bénéficiaire. Jusqu'à un résultat de 38.120 €, le taux de l'impôt sur les sociétés est de 15 % (sous certaines conditions). Au-delà de 38.120 €, le taux de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %.

Contrairement à l'exercice en direct de l'activité de commerce ou via une EURL ou une SARL de famille, le vendeur professionnel qui exerce son activité via une SARL ne dispose pas librement et automatiquement du résultat bénéficiaire de l'activité. Le vendeur perçoit le produit bénéficiaire de son activité via une distribution de dividendes.

- à l'impôt sur le revenu si la société a opté pour ce régime dans les cinq premières années de sa création. Elle doit aussi être détenue à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques dont le dirigeant ou sa famille pour au moins 34 % du capital.

- Traitement social de la SARL

Les rémunérations perçues par le vendeur professionnel, en qualité de salarié de la société ou de dirigeant, sont assujetties à cotisations sociales :

- Rémunérations versées en qualité de salarié
Le vendeur professionnel relève du régime général de la Sécurité sociale (salariés) et les rémunérations perçues sont assujetties à cotisations de Sécurité sociale du régime général.
- Rémunérations versées en qualité de dirigeant : le traitement social dépend du statut du dirigeant au sein de la société :

SARL	<i>Gérant majoritaire</i>	Régime des travailleurs non salariés (RSI)
	<i>Gérant minoritaire</i>	Régime général de la Sécurité sociale

Quelles sont les obligations fiscales et sociales des vendeurs professionnels ?

De même que pour les règles fiscales et sociales applicables aux gains réalisés par les vendeurs professionnels, les obligations déclaratives des vendeurs professionnels diffèrent selon le mode d'exercice de l'activité.

Dans tous les cas, le vendeur professionnel a l'obligation de conserver pendant 6 ans la comptabilité et les pièces justificatives de la TVA relatives à son activité.

Les obligations fiscales et sociales diffèrent selon la forme d'exercice de l'activité du vendeur professionnel :

- [Entreprise individuelle](#)
- [Société](#)

Entreprise individuelle

Obligations fiscales de l'entreprise individuelle

Le vendeur qui exerce son activité de commerce sous la forme d'une entreprise individuelle peut être soumis à trois régimes distincts d'obligations déclaratives :

- **Le régime de la micro entreprise**

Ce régime est applicable si le montant total hors taxes des ventes de l'entreprise individuelle est inférieur à 80.300 €. Il s'applique également à l'auto-entrepreneur qui doit aussi tenir certains documents comptables.

Les obligations comptables sont réduites au minimum, à savoir :

- la tenue d'un livre-journal détaillant les recettes de l'activité ;
- la tenue d'un registre récapitulatif des achats de l'activité.

▪ **Le régime réel simplifié**

Ce régime est applicable si le montant total hors taxes des ventes de l'entreprise individuelle est compris entre 80.300 € et 766.000 €.

Le vendeur doit déposer une liasse fiscale simplifiée (déclarations n° 2031 et suivantes) qui comprend 3 tableaux :

- un compte de résultat simplifié ;
- un tableau des immobilisations, amortissements et plus-values ;
- un relevé des provisions

La liasse fiscale doit également comprendre un bilan.

Si le montant hors taxes des ventes de l'entreprise individuelle est inférieur à 153.000 €, il est possible de tenir une comptabilité super simplifiée et de ne déposer que les trois tableaux ci-dessus (sans le bilan).

▪ **Le régime réel normal**

Ce régime est applicable si le montant total hors taxes des ventes de l'entreprise individuelle est supérieur à 766.000 €. Le vendeur doit tenir une comptabilité complète en partie double (livre journal, livre d'inventaire, grand livre, inventaire annuel).

Il doit déposer une liasse fiscale complète (déclarations n° 2031 et suivantes) qui comprend principalement les documents suivants :

- Tableaux de nature comptable
Bilan, compte de résultat, tableau des immobilisations et d'amortissements, tableau des provisions, état des échéances des créances et des dettes, ...
- Tableaux de nature fiscale
Tableau de détermination du résultat fiscal, état des déficits, état des provisions non déductibles, renseignements divers, état des plus et moins-values...
- Documents divers

Relevé détaillé des frais généraux, état des provisions pour investissements et des provisions pour hausse des prix, état d'affectation des véhicules de tourisme, ...

Le vendeur doit déposer, avant le 30 avril, ses déclarations de revenu d'activité de l'année précédente.

Obligations sociales de l'entreprise individuelle

▪ **Le régime « micro social » simplifié**

Les auto-entrepreneurs choisissent de déclarer leur chiffre d'affaire sur une base soit mensuelle, soit trimestrielle. Chaque mois ou chaque trimestre, selon l'option choisie, l'auto-entrepreneur complète un formulaire de déclaration et paie des cotisations sociales sur les recettes encaissées lors de cette période. En l'absence de recettes, aucune cotisation n'est versée.

L'auto-entrepreneur a la possibilité de déclarer et régler ses cotisations par télé-règlement via le [site de l'auto-entrepreneur](#).

▪ **Le régime de croisière**

Le vendeur professionnel doit déposer avant le 1^{er} mai une déclaration de ses revenus d'activité non salariée de l'année précédente.

Les cotisations sont versées mensuellement au Régime Social des Indépendants (RSI), par prélèvement le 5 ou le 20 de chaque mois.

Les cotisations prévisionnelles sont prélevées de janvier à octobre, une régularisation étant opérée pour les mois de novembre et décembre, une fois les revenus professionnels connus de l'année précédente. Le vendeur professionnel peut opter pour un versement trimestriel avant le 1^{er} novembre pour les cotisations de l'année à venir.

Société

Obligations fiscales de la SARL

Le vendeur qui exerce son activité via une société peut être soumis à deux régimes distincts d'obligations déclaratives :

- **Le régime réel simplifié** : le vendeur ne peut bénéficier du régime de la comptabilité super-simplifiée et doit donc établir un bilan quel que soit le montant total hors taxes de ses ventes. Le vendeur doit établir une déclaration annuelle n° 2065 et suivant dans les trois mois de la date de clôture de l'exercice.
- **Le régime réel normal** : le vendeur doit établir une déclaration annuelle n° 2065 et suivant + tableaux + pièces annexes dans les trois mois de la date de clôture de l'exercice.

- 2^{ème} acompte en juillet 25 % du montant annuel de la TVA de l'année précédente
- 3^{ème} acompte en octobre 25 % du montant annuel de la TVA de l'année précédente
- 4^{ème} acompte en décembre 20 % du montant annuel de la TVA de l'année précédente

Le vendeur doit déposer une déclaration annuelle de régularisation (CA 12) au 15 avril de l'année suivante avec le paiement du montant de TVA réellement dû sur la base du chiffre d'affaires de l'année concernée.

▪ **Le régime réel normal**

Ce régime est applicable si le montant total hors taxes des ventes est supérieur à 766.000 €

Le vendeur doit déposer tous les mois (ou chaque trimestre si le montant net de la TVA due est inférieur à 4.000 €) une déclaration avec le paiement de la TVA due.

Afin de pouvoir bénéficier de l'exemption de la TVA sur vos frais eBay, vous devez être inscrit en tant que vendeur professionnel sur eBay et transmettre au service consommateurs les documents suivants par fax ou courrier aux coordonnées ci-dessous:

1. Un document officiel indiquant que vous êtes exempté de TVA (hors Kbis). Ce document doit comporter le nom et l'adresse indiqués lors de la création de votre compte eBay. Vous devez envoyer une lettre officielle signée. Cela peut être une lettre officielle du SIE (service des impôts des entreprises) ou la lettre que vous avez reçue au moment de l'inscription de votre entreprise.

2. Une copie d'une pièce d'identité, comportant l'adresse enregistrée sur votre compte eBay si celle-ci n'apparaît pas sur le premier document.

- Fax : 01 53 01 33 13 (à l'attention du Service de facturation France)
- Adresse :

eBay International AG / Service consommateur - Service de facturation France
The Atrium, Old Navan Road
Blanchardstown
Dublin 15
Irlande

N'oubliez pas de nous préciser votre pseudo et votre numéro de compte eBay lors de votre correspondance avec notre service.

La contribution économique territoriale en remplacement de la taxe professionnelle

Elle est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2010 et remplacée par la contribution économique territoriale (CET) qui se décompose ainsi :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- La cotisation foncière des entreprises (CEF) :

Elle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. Sa base d'imposition est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière. Comme pour la taxe professionnelle, tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum. L'auto-entrepreneur bénéficie en début d'activité d'une exonération de CFE.

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

Elle remplace la cotisation minimale de taxe professionnelle à partir de 2010. Elle s'applique aux mêmes personnes que la CFE mais seules sont redevables les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 152.500 €. En l'occurrence, l'auto-entrepreneur est exonéré de la CVAE.